

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 juillet à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER – Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON – Marion JOUAN RENAUD - Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Nathalie NICOLAÏDES.

Ayant donné pouvoir : Benoît RABIOT à Laurence DEGERS – Guillaume BEN à Romuald BEAUVAIS – Corine DUFILS JUANOLA à Honoré NOUVEL - Franck DUVALEY à Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH à Nathalie FAYE - Benoît BEAUDOU à Marion JOUAN RENAUD - Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES.

Étaient absents excusés : Odile BASQUIN et Didier KLYSZ

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation et de son affichage : 23 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 27 et 26 au point n°12 (Mme DEGERS NPPV)

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

1. VOIRIE : Dénomination de voies nouvelles au quartier de l'Escalette

2. SDEHG : Demande de diagnostics énergétiques pour plusieurs bâtiments communaux

3. SDEHG : Travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation (3 délibérations)

4. SDEHG : Extension de l'éclairage au niveau de l'aire de covoiturage

5. ENFANCE/JEUNESSE : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF 31 pour le pilotage du projet de territoire

6. ENFANCE/JEUNESSE : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF 31 pour la prestation de service « Relais petite enfance » - missions renforcées et bonus territoire CTG.

7. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

8. ADMINISTRATION : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

9. ADMINISTRATION : Approbation des statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques (SPL-RIN)

10. FINANCES : Convention conclue avec l'OGEC La Salle pour l'application de la participation financière communale – avenant n° 1

11. FINANCES : Virement de crédits – Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget annexe de l'ECP

12. DOMAINE : Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Conseil départemental pour les permanences assurées par la Maison départementale de proximité

13. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport d'activités 2022 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

QUESTIONS DIVERSES

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons notre nouveau système que je vous avais promis. Normalement, nous allons mieux nous entendre et surtout, cela doit mieux marcher, on doit mieux voir. C'est bon. Le son est très bon et la caméra fonctionne.

Désignation d'une secrétaire de séance

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de désigner Marion JOUAN RENAUD comme Secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Tout le monde est OK, donc Marion JOUAN RENAUD va procéder à l'appel.

Avant de démarrer l'ordre du jour, je voudrais juste dire un petit mot puisqu'hier à midi, l'Association des Maires de France avait appelé les citoyens à un rassemblement républicain devant toutes les mairies de France. Une trentaine de Pibracais étaient là. Je voudrais d'abord les remercier de leur présence. Nous n'allons pas faire une minute de silence, mais ayons quand même une pensée pour tous nos collègues de France, des quartiers ou d'ailleurs puisque même des petites villes qui peuvent ressembler à Pibrac ont été touchées. Depuis une semaine, le pays est dans un état de chaos avec beaucoup de violence et on dénombre hier près de 150 bâtiments communaux détruits dans toute la France, l'apothéose malheureuse ayant été la tentative d'assassinat du maire de L'Hay-les-Roses et de sa famille. Je voudrais simplement que nous ayons une pensée pour tous nos collègues, que nous soyons solidaires et que nous redisons notre attachement à l'ordre républicain et à une société démocratique où on s'exprime sans violence physique. Madame NICOLAÏDES.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

Avec Gilles et Bruno, nous voulions dire que seul le débat républicain et démocratique mené sereinement et respectueusement entre les élus et les citoyens permettra d'apporter des solutions aux problèmes de la société française. Nous devons être assez unis devant tout cela et trouver des solutions.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et ne pas s'exprimer par la violence. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je voulais d'abord remercier l'AMF d'avoir appelé à cette manifestation de solidarité envers tous les élus contre toutes les formes de violence et toutes les formes de dégradations. Je voulais faire une remarque, mais elle ne s'adresse pas uniquement à cette manifestation. Vous l'avez souligné, il n'y avait pas beaucoup de monde dans cette assistance. Il y avait une trentaine de personnes.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je n'ai pas dit cela.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si, vous avez dit qu'il y avait une trentaine de Pibracais.

Mme POUPONNEAU, Maire

Oui, mais dire qu'il n'y avait pas beaucoup de monde, c'est votre appréciation. Moi, je n'ai pas dit cela.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai dit qu'il y avait une trentaine de personnes et si vous retirez quelques employés municipaux, nous étions une vingtaine. Quand il y a des manifestations de ce type, même si c'est relayé par les médias, je pense qu'il est bien que la Ville puisse le relayer sur les différents canaux de communication de la Ville pour appeler à cette solidarité. Cette solidarité est importante parce que, vous l'avez souligné, nous traversons tous une période extrêmement difficile. Au-delà des mots, il faut que la République fasse front, il faut que la République agisse et il faut qu'on sorte des périodes d'attentisme. Il faut véritablement qu'à chacun des niveaux, que ce soit au niveau d'une municipalité, que ce soit au niveau des échelons plus importants et au niveau de l'État, on puisse tous se retrouver pour essayer de sortir le pays et mettre en place des actions de nature à faire en sorte que ces actes de violence et de barbarie que nous déplorons tous ne se reproduisent pas. Je voulais dire que nous sommes tous solidaires, mais au-delà des actes qui ont été commis, qui sont absolument répréhensibles, intolérables et inqualifiables, il faut vraiment qu'on se retrouve pour mettre en place des actions fortes pour que cela ne se reproduise pas.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je crois que c'est ce que chacun autour de la table essaye de faire au quotidien dans sa délégation, quelle que soit la place qu'il occupe autour de la table. Aujourd'hui, un tiers des Français considèrent comme légitime d'utiliser la violence pour défendre une idée politique. De manière unanime, au sein de ce Conseil municipal, ce n'est pas

notre cas. Nous luttons tous au quotidien dans nos délégations, dans notre action et dans notre engagement municipal pour que l'action, les perceptions, quand elles sont différentes, les mises en œuvre se fassent dans le respect du cadre républicain, c'est-à-dire en dehors de toute violence physique ou psychologique. Voilà ce que je voulais vous dire en guise d'introduction. Nous allons reprendre l'ordre du jour.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal

Mme POUPONNEAU, Maire

Un certain nombre de demandes de subventions vous sont exposées, notamment pour la ferme, le patinodrome, et l'acquisition d'une maison 20 rue Principale. Une autre décision concerne la souscription de la ligne de trésorerie dont nous avons parlé la fois précédente avec les conditions d'obtention de cette ligne de trésorerie de 300 000 euros sur douze mois avec Euribor 3 mois et une marge fixe à 0,55 %. Vous avez également la demande de subvention pour la pose de la cuisine à la Maison des citoyens et ensuite, les ventes habituelles de concessions funéraires concernent deux concessions pour un total de 1 080 euros.

Des questions avaient été posées en commission permanente concernant les décisions. Vous avez normalement tous reçu un mail avec toutes les précisions. Pour ceux qui n'étaient pas en commission permanente, vous n'avez peut-être pas compris, mais cela fait suite aux questions qui avaient été posées. Je précise que la délibération que nous avons prise initialement et qui donne un certain nombre de délégations au Maire lui donne délégation pour demander les subventions et à aucun moment, il n'est mentionné dans cette délibération qu'il faut avoir adopté le plan de financement au préalable en Conseil municipal. Ce n'est pas précisé dans la délibération. En revanche, nous vous avons apporté la preuve que tous ces projets avaient déjà été exposés dans différentes délibérations que nous avions adoptées.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

Les documents que nous avons reçus par mail seront-ils joints au compte rendu ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, nous vous les avons envoyés pour vous, puisque vous les avez déjà dans des comptes rendus précédents.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

Oui, mais sans mettre forcément dans le document, il faudrait y faire référence dans le compte rendu si des citoyens se demandent où ils peuvent le retrouver.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais le faire à l'oral pour que cela apparaisse dans le compte rendu. Concernant l'espace couvert multi activités patinodrome, c'est le Conseil municipal du 30 septembre et ensuite, il y a eu deux réunions. Ce n'est pas public, mais il y a eu deux jurys de concours auxquels vous assistiez, Madame NICOLAÏDES, les 16 février et 18 mai. Concernant la ferme maraîchère, ce sont les documents qui ont été présentés au Conseil municipal du 28 juin 2022 et concernant l'EPFL, l'achat de la maison et la cuisine de la Maison des citoyens, c'est la note explicative du BP. C'est le Conseil municipal d'adoption du BP du 4 avril. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

En commission permanente, nous vous avons également demandé de pouvoir nous fournir un certain nombre d'éléments qui ont été ou qui vont être envoyés aux organismes qui vont vous accompagner dans cette demande de financement. Je pense qu'un certain nombre d'éléments précisent les modalités de réalisation des différents investissements que vous allez proposer, à savoir la ferme maraîchère et le patinodrome couvert. Il serait intéressant de nous communiquer ces éléments. Et hormis ces éléments, pour les deux investissements, il serait intéressant, même si cela a été exprimé de façon sommaire, que vous puissiez nous donner un mode de financement et un business plan qui comprend le mode de financement, mais également le fonctionnement en mode de croisière et récurrent des deux infrastructures que vous allez construire. Vous avez effectué un certain nombre de choses que vous aviez mentionnées en disant que c'était préliminaire et que vous devriez le compléter.

Mme POUPONNEAU, Maire

Quand ce sera prêt et consolidé, il y aura en effet une présentation en Conseil municipal avec envoi des documents.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Pouvons-nous savoir à peu près à quelle échéance ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, maintenant je m'engage plus sur des dates parce que vous sauriez trop me rappeler que je n'ai pas tenu l'échéance.

M. COSTES, Conseiller Municipal

À peu près, donnez-nous une fourchette

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, je n'ai pas de date à vous annoncer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce compte rendu ? (*Non*) Je le soumetts au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

1. VOIRIE : Dénomination de voies nouvelles au quartier de l'Escalette

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

La zone de l'Escalette est en cours de développement sur la partie principalement activité et donc, sur la partie Sud. Oppidea est en train de mettre en place tout ce qui est VRD pour desservir les installations d'activités qui sont en cours de travaux au fur et à mesure. Oppidea a prévu deux voies de circulation. Le Conseil de la démocratie participative s'est réuni pour avis consultatif afin de fournir deux noms...

Mme POUPONNEAU, Maire

Un nom.

M. NOUVEL, Adjoint au Maire

Oui, Hélène Boucher est un cas particulier puisqu'au dernier Conseil municipal nous l'avions enlevé d'une voie qui est devenue privée. Nous réaffectons donc Hélène Boucher (pour la voie bleue du plan) et il a été choisi le nom de Caroline Aigle (pour la voie rouge du plan).

Ces deux dames célèbres trouvent leur place dans des voies de l'Escalette parce que, première chose c'est que ce sont des aviatrices puisque le thème général des voies de l'Escalette est que ce sont des personnes qui ont réalisé des faits marquants dans le domaine de l'aviation et de l'aéronautique.

Caroline Aigle est née en 1974 à Montauban. C'est la première femme pilote de chasse à 25 ans. Elle a été major de Polytechnique, elle a fait Normale Sup et l'École de l'air. Elle a été la première femme commandant de l'escadrille sur Mirage 2000. Elle a été également la première femme tireur d'élite, championne de France militaire de biathlon parachutisme sportif. Elle a donc eu une carrière à la fois militaire et sportive, très complète. Elle a été malheureusement emportée par un cancer à 32 ans.

Quant à Hélène Boucher, c'est une génération beaucoup plus ancienne puisqu'elle est née en 1908. C'est une aviatrice détentrice de nombreux records de vitesse. Elle est née en 1908 à Paris. Elle a eu son brevet de pilote en 1931 et elle a battu un certain nombre de records de vitesse en 1934. Elle est malheureusement, elle aussi, décédée à 26 ans par suite d'un accident mortel à l'entraînement sur l'aérodrome de Guyancourt. Elle a reçu la Légion d'honneur à titre posthume.

Je soumetts à votre approbation la dénomination de ces deux rues.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202307DEAC54 « VOIRIE »

Objet : Nouvelle dénomination de voies dans la ZAC du Parc de l'Escalette

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques, après saisine, pour avis consultatif, du Conseil de la démocratie participative (CDP), en application de la charte toponymique de la ville.

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Vu la charte toponymique de la ville de Pibrac,
Vu l'avis consultatif du Conseil de la démocratie participative en date du 20 mai 2023,
Considérant qu'il convient de nommer deux nouvelles rues créées dans la partie sud de la ZAC du Parc de l'Escalette afin d'identifier clairement l'adresse des bâtiments et procéder à leur numérotation, il est proposé au Conseil municipal de dénommer la voie principale (tracé rouge sur le plan annexé à la présente délibération) :

- rue Caroline Aigle,

et la voie de desserte (tracé bleu sur le plan) :

- rue Hélène Boucher.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ces dénominations,
- AUTORISE Madame le Maire à communiquer au service du cadastre le nom de ces nouvelles voiries ainsi qu'à numéroter par arrêté les habitations sur ces voies.

2. SDEHG : Demande de diagnostics énergétiques pour plusieurs bâtiments communaux

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Bonsoir à tous. Pour cette deuxième délibération, nous continuons le travail d'expertise et de diagnostic en termes d'énergie de l'ensemble des bâtiments de la commune. Tous les bâtiments ont été analysés et diagnostiqués selon un certain nombre de critères. En tous les cas, tous ont été analysés en termes de gestion des contrats d'approvisionnement, par exemple, puisque certains contrats doivent être revisités pour voir s'ils ne sont pas surtaxés ou sous-taxés. Des mesures concernant l'optimisation de l'éclairage public sont déjà bien entamées puisque nous avons fait un certain nombre de travaux pour l'extinction nocturne. Concernant l'optimisation de l'enveloppe des bâtiments, il s'agit simplement de voir si la structure des bâtiments est conforme et permet une étanchéité suffisante, donc il pourrait y avoir une révision éventuelle. Nous travaillons également à l'optimisation du fonctionnement du chauffage et de la ventilation et aux optimisations des consommations d'eau chaude sanitaire et des consommations électriques. Tout un pan sera fait sur la sensibilisation des usagers et du personnel, il est largement entamé.

À la suite de ce premier diagnostic, il a été centré que quatre bâtiments : les deux complexes scolaires (Bois de la Barthe et Maurice Fonvieille), le gymnase de la Castanette et notre théâtre municipal vont être expertisés à nouveau, mais cette fois au peigne fin. Une analyse très fine du diagnostic énergétique pour ces quatre bâtiments est assurée par le SDEHG qui sera maître d'œuvre avec un financement de 95 %.

Pour l'expertise complète de ces quatre bâtiments qui ont le plus de problématiques énergétiques, il restera 300 euros par bâtiment financés par la commune, soit 5 % de l'ensemble du coût de l'expertise.

Nous demandons au Conseil municipal de s'engager à verser au SDEHG la participation de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 300 euros par bâtiment et de s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je me réjouis du fait de pouvoir faire ces diagnostics énergétiques. Je ne sais pas si c'est prévu, mais au-delà des diagnostics de performance énergétique, il y a un enjeu sur les gaz à effet de serre, donc ce serait bien qu'on puisse compléter les inventaires par un bilan des émissions de gaz à effet de serre sur la commune et par bâtiment, ce qui va au-delà de la simple quantification des consommations énergétiques associées à ces bâtiments. Je pense que cet axe de réflexion s'intégrerait parfaitement dans la contribution de la commune au PCAET et aux objectifs renouvelés dans le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial).

Mme POUPONNEAU, Maire

Madame NICOLAÏDES.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

À quelle échéance seront réalisés ces diagnostics ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Les quatre bâtiments vont être expertisés à partir de la rentrée, donc cela va aller très vite. Nous sommes dans l'accélération de tous ces processus.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère Municipale

Oui, parce qu'après, il y aura des décisions à prendre.

Mme POUPONNEAU, Maire

En fonction des pistes d'action.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous reviendrons au Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il d'autres remarques ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202307DEAC55 « SDEHG »

Objet : Demande de diagnostic énergétique pour 4 bâtiments communaux

Le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à demander un diagnostic énergétique pour les bâtiments communaux suivants :
 - le groupe scolaire du Bois de la Barthe, avenue du bois de la Barthe ;
 - le complexe sportif de la Castanette, boulevard des écoles ;
 - le théâtre musical de Pibrac (TMP), 40 rue principale ;
 - l'école maternelle Maurice Fonvieille, 2 rue Maurice Fonvieille.
- S'ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment.
- S'ENGAGE à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

3. SDEHG : Travaux d'installation d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation (3 délibérations)

M. PAYAN, Adjoint au Maire

C'est la continuité de ce que je viens d'exprimer. Rappelez-vous, lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons affirmé sur le volet investissement que nous allions accélérer tous les processus afin de permettre des économies d'énergie en particulier. La commune va être une des communes qui ira le plus vite en la matière puisque je vais vous présenter trois délibérations qui concernent la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur trois parkings (les deux écoles et le gymnase de la Castanette).

Un point important est que nous serons gagnants sur tous les aspects de ces installations d'ombrières photovoltaïques. Nous serons d'abord gagnants parce que nous serons en autoconsommation. Le parking du gymnase de Coustayrac et les parkings des deux établissements scolaires seront couverts d'ombrières qui permettront à ces bâtiments de faire de l'autoconsommation.

Nous serons également gagnants parce que nous allons financer fortement sur les 20 prochaines années. Nous emprunterons, par le canal du SDEHG, 331 000 euros sur les trois ombrières. Nous rembourserons au SDEHG l'annuité de la dette qui correspond puisque c'est le SDEHG qui va emprunter. Par conséquent, le SDEHG va nous mettre à disposition une ombrière de 37 kWh sur le parking du gymnase de Coustayrac et le raccord de l'ombrière en question au gymnase. Ce sont des travaux très lourds.

Le SDEHG se charge de demander le permis de construire. Il va correspondre et fournir à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF afin de bénéficier de la prime d'autoconsommation de 7 000 euros qui est prévue dans ce cadre-là.

La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrière sur le domaine public et devient productrice d'électricité en autoconsommation. Nous produisons de l'électricité, nous l'autoconsomons et nous la revendons pour le surplus.

En échange de la mise à disposition de l'ombrière pour le gymnase de Coustayrac, la commune va verser la première année au SDEHG une contribution fixe de 6 400 euros. Ce montant tient compte d'une marge de 10 % pour les aléas de travaux et sera ajusté à la fin des travaux. Cette contribution fera annuellement l'objet d'une formule de révision des prix dont 70% restera fixe correspondant à la part investissement et 30% affecté à l'indice des prix à la consommation. Cette formule est gagnante puisque l'évolution des prix de l'électricité n'est que partiellement prise en compte.

Enfin, le SDEHG va financer l'investissement du projet de l'exploitation l'ombrière pendant les 20 premières années, puis après 20 ans, il remettra à disposition de la commune l'ensemble de l'installation. La commune prendra alors le relais sur le financement de l'assurance de l'installation et du renouvellement. Pendant les 20 premières années, le SDEHG s'occupe de tout : des incidents et des relations contractuelles avec la résonance avec la commune.

Installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation sur le parking du gymnase de Coustayrac

Dans ce cadre, la commune va réaliser pour le parking du gymnase de Coustayrac 1 900 euros de revente du surplus de l'électricité. Elle fera 5 700 euros d'économie par rapport à la facture actuelle et enfin, elle bénéficiera de la prime de 810 euros étalée sur cinq ans. En réalité, cela ne va pas être tout à fait cela puisqu'aux dernières nouvelles, la prime va être versée à 80 % sur la première année et ensuite, elle va s'étaler sur les quatre années suivantes.

De toute façon, quoi qu'il arrive à la commune, le SDEHG garantit une économie de 10 % sur les factures actuelles après avoir payé notre annuité. Je vais vous donner le modèle économique parce qu'il est parlant. Ce modèle va s'imposer sur les deux autres projets.

Situation actuelle : consommation de 111 393 kWh pour un coût d'environ 30 000 euros chaque année.

Pour la première année, lorsque l'utilisation du photovoltaïque sera effective, nous aurons de l'autoconsommation pour 39 911 kWh, ce qui représente environ 35 % de la consommation actuelle.

Les économies financières vont représenter 11 684 euros d'économie.

27 736 kWh seront revendus pour un revenu estimé à 2622,72 euros.

Sur le document, la prime a été étalée sur cinq ans, mais les 80 % seront probablement sur la première année, et ensuite le reste sur les quatre années qui suivent.

En réalité, l'ensemble du dispositif va nous permettre d'économiser 15 637 euros en recettes rapportés aux 29 000 euros actuels.

Jusqu'à présent, nous avons payé 29 500 euros. En les projetant à 3,5 %, cela ferait 30 396 euros, mais avec le projet, le coût des factures s'élèvera à 18 712 euros. L'estimation de l'annuité du SDEHG est de 17 700 euros sur ce projet. Le budget de l'électricité plus les annuités va nous coûter 27 458 euros. Je dis que c'est gagnant-gagnant parce que sur une facture actuelle de 29 000 euros, nous paierons 27 000 euros, ce qui fait une économie de 10 %.

Installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation sur le parking de l'école du Bois de la Barthe

Le système est exactement le même. L'annuité de la dette sera de 10 500 euros. Nous aurons une revente pour 2 900 euros de surplus d'électricité qui sera produite par l'ombrière. Nous ferons ainsi 9 700 euros d'économie sur les factures d'électricité et nous recevrons également la prime concernant cette ombrière.

Installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation sur le parking de l'école Maurice Fonvieille

Nous avons à payer une annuité qui correspondra à 12 700 euros chaque année. Elle suivra évidemment l'annuité de la dette, donc cela va varier. Nous aurons une revente de 2 600 euros du surplus de l'électricité produite par l'ombrière à Maurice Fonville. Nous ferons ainsi une économie de 11 700 euros sur la facture de l'électricité et nous aurons la prime également de 1 300 euros. Ce modèle permet une économie garantie de 10 % sur l'ensemble des 20 premières années.

À l'occasion de la dernière commission permanente, des questions légitimes ont été soulevées auxquelles je dois apporter les réponses très claires et nettes. Ce système est cohérent dans la mesure où il multiplie un certain nombre d'opérations.

Les panneaux solaires ont une vie qui est programmée entre 30 et 40 ans. Le vrai problème des panneaux solaires est la perte de rendement estimée à 0,5 % chaque année, ce qui fait qu'au bout de 30 ans, on perdra 15 %. Nous aurons donc 85 % d'effectivité. Néanmoins, le coût d'un panneau solaire est relativement faible par rapport à l'ensemble du dispositif. Ils sont souvent changés au bout de 30 ans. Imaginons que cela fonctionne au bout de 30 ans, il serait opportun malgré tout de les modifier parce que le calcul tend à prouver que suite à la perte de 15 %, il vaut mieux recommencer et renouveler le matériel.

En ce qui concerne les onduleurs, ils ont une vie généralement autour de 12 à 15 ans. Cependant, le modèle que Madame le Maire va signer avec le SDEHG prévoit qu'il y aura de toute façon un changement d'onduleurs au cours des 20 premières années. Par ailleurs, comme pour les panneaux, le coût des onduleurs est relativement faible. C'est environ 10 % du total de la facture.

Pour résumer, lorsque nous prendrons le relais sur l'exploitation, c'est-à-dire au bout des 20 ans, il est évident qu'il y aura peut-être des charges à payer, mais avant, il n'y en aura pas eu du tout. L'installation sera encore en état de fonctionner pour un moment et les charges qu'il y aura à payer seront largement compensées par le volet des recettes et surtout, nous n'aurons plus d'annuités à payer au SDEHG.

Une question a également été posée sur les garanties proposées et que Madame le Maire signera avec le SDEHG. Sur les 20 premières années, tout est pris en charge par le SDEHG. C'est formulé spécifiquement sur les contrats. La commune ne paiera que les annuités. Si un composant tombe en panne, le SDEHG devra le remplacer. Pour cela, il missionnera une entreprise puisque c'est externalisé. Au bout de 20 ans, la commune prendra évidemment en charge l'assurance et l'exploitation. Là encore, nous serons gagnants puisque nous ne paierons plus le contrat et que nous encaisserons toujours les recettes. Sur cette question d'assurance de garanties, nous sommes pleinement couverts sur 20 ans et ensuite bénéficiaires, même quelque chose ne va pas.

S'agissant du calendrier, le SDEHG s'engage à lancer les appels d'offres début septembre et nous garantit que fin 2024, les trois ombrières seront posées.

Si vous avez d'autres questions, je suis à votre disposition.

Mme POUAPONNEAU, Maire

Merci pour cette présentation complète. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci d'avoir répondu aux interrogations dont nous vous avons fait part lors de la commission permanente, notamment sur les problématiques de dégradation des performances dans le temps des dites installations. À ce sujet, j'ai trois points de vigilance. Vous y avez partiellement répondu.

S'agissant de la prise en compte dans le temps de défauts que nous pourrions constater sur l'installation, je pense qu'il faut être plus précis. J'attire l'attention sur le fait d'être vraiment précis sur les critères qui vont conduire le SDEHG à éventuellement changer les panneaux. Il faut que vous précisiez la baisse de rendement constatée qui peut être un fait générateur pour le changement éventuel de l'installation. Si nous avons une baisse de rendement de 15 % et que le fait générateur de changement était une baisse de 20 %, nous n'aurions pas de changement alors que nous aurions une baisse de performance de l'installation.

Je vous l'ai dit, les fournisseurs vont vendre les produits de façon mirifique en disant que cela va tenir dans le temps, 20 ans, 30 ans, etc. C'est le cas pour certains, mais pas pour tous. Vous l'avez mentionné, il y a une perte de rendement, une perte de propriété dans le temps des dites installations. C'est notamment dû au vieillissement des installations, mais aussi en matière d'absorption à un défaut d'entretien des panneaux solaires qu'il faut nettoyer de temps en temps. Ce sont des choses qu'il faut avoir à l'esprit. Vous allez avoir à nettoyer les panneaux solaires pour garantir une optimisation du rendement. Ce sont des coûts qu'il faut mentionner.

J'avais un troisième point qui concerne plutôt le moment des installations. Il ne m'est pas venu à l'esprit lors de la commission permanente, mais en tout cas, je le souligne en termes de point de vigilance. Eu égard à l'installation des panneaux, ce sont des ombrières, donc cela va faire des « parkings couverts » proches des écoles et des gymnases. Cela va faire une hauteur maximum de 2,5 mètres. Ce n'est pas une critique, c'est simplement un point à vérifier. Il faut vérifier que cela n'entrave pas l'acheminement des secours de quelque manière que ce soit parce que des véhicules peuvent être élevés en termes de hauteur et peuvent avoir besoin d'un accès au plus proche possible des installations municipales pour des raisons x ou y. Il ne faudrait pas que le fait de mettre des ombrières à cet endroit puisse limiter l'accessibilité. C'est un point de vigilance que je mentionne qui peut être de nature à laisser des chemins ou à optimiser le parcours.

Le dernier point que je voulais souligner, c'est un peu l'expérience et peut-être la prospective qui va vous donner quelques éléments. Je parlais tout à l'heure des gaz à effet de serre. Il y a une différence entre la consommation énergétique, même si c'est lié, et les gaz à effet de serre qui sont mentionnés. S'agissant des installations en France, vous avez mentionné que vous allez avoir 30 % d'autoconsommation, donc si vous avez une facture de 100 euros, vous allez avoir 30 % d'autoconsommation et 70 % qui vont être pompés sur le réseau. Au titre des bilans de gaz à effet de serre, vous ne pouvez pas vous prévaloir de cette autoconsommation. Vous allez faire un bilan et calculer ces 70 % évalués à partir du mix énergétique français. Ce mix énergétique français est naturellement décarboné, mais il peut avoir un coût carbone qui peut conduire à rajouter des coûts supplémentaires au fonctionnement des installations. Demain, compte tenu de la pression qu'on a sur le carbone au sens large, on peut s'attendre à ce que l'ensemble des infrastructures puissent être taxées en addition de la consommation énergétique et du prix de l'électricité. Selon la provenance de cette électricité, on peut s'attendre à avoir des coûts supplémentaires. Toujours dans la lignée de ce que je vous ai exposé, c'est simplement un petit calcul qu'il faudrait faire pour tenir compte du coût supplémentaire carbone associé à cette émission carbone due aux infrastructures.

Mme POUPONNEAU, Maire
Miguel PAYAN.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Je suis très heureux de vous avoir présenté ces trois délibérations parce que c'est bien pour la planète. Il y aura peut-être des imperfections, mais c'est bien pour la planète et nous avons dit que nous allions faire un effort conséquent. C'est consacré aujourd'hui. Par ailleurs, j'ai confiance en la compétence du SDEHG qui saura nous dire ou nous épauler. Et puis, par ailleurs, j'aurais aussi confiance en Madame le Maire parce que s'il y avait quelque chose qui n'allait pas, elle saurait faire en sorte que ce soit réparé.

Mme POUPONNEAU, Maire

Évidemment. Et moi, j'ai confiance aux entreprises du bâtiment et travaux publics dont nous avons une très belle filière en Haute-Garonne pour faire du travail de qualité. Je note quand même la vigilance sur les véhicules de secours. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202307DEAC56 « SDEHG »

Objet : Installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation sur le parking du gymnase de Coustayrac

Madame le Maire rappelle aux élus du Conseil municipal le choix de mise en œuvre accéléré de toutes les mesures favorisant la transition écologique.

Dans ce cadre elle informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a retenu la candidature de la commune pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle à Pibrac dans le cadre de son appel à candidature « ombrière photovoltaïque » de janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrière d'une puissance de 37 kWc sur le parking du gymnase Coustayrac et raccorde l'ombrière en question au gymnase.
- Le SDEHG se charge de demander le permis de construire correspondant et fournit à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF OA afin de bénéficier de la prime d'autoconsommation éventuelle et de la garantie d'achat du surplus.
- La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrière sur le domaine public en question et devient productrice d'électricité en autoconsommation.
- Le financement de l'investissement du projet et de l'exploitation de l'ombrière (maintenance, assurance et renouvellement des onduleurs) sont assurés par un emprunt sur 20 ans contracté par le SDEHG.

- La commune rembourse au SDEHG les annuités de l'emprunt et la mise à disposition de l'ombrière ; la première année cette contribution fixe est estimée à 6 400€. Ce montant tient compte d'une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.
- Cette contribution fait l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant : $C = 0,7 + 0,3 * (IPC \text{ indice des prix à la consommation } n-1 / IPC \text{ } n0)$. Ainsi, 70% du coût de la révision de la contribution est fixe, la part variable représentée par l'indice des prix à la consommation ne sera que de 30%. La commune bénéficie de fait d'un amortissement des augmentations du prix de l'énergie qui pourrait survenir sur les 20 prochaines années.
- Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune, la durée de vie de l'installation étant estimée à 30 ans. La commune prend alors le relais sur le financement de l'assurance, de l'exploitation de l'installation et du renouvellement du matériel.
- La commune réalise une économie financière via la diminution de sa facture d'électricité du site d'implantation de l'ombrière et la revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière. Le détail des économies estimées pour la première année est le suivant :
 - 1 936 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière ;
 - 5 700 € d'économie sur la facture d'électricité : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;
 - 810 € de prime d'autoconsommation annuelle sur les 5 premières années.

Le SDEHG garantit à la commune une économie de 10% sur sa facture actuelle d'électricité dès la première année d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus,
- DECIDER de prendre en compte les 20 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 20 prochains exercices budgétaires de la commune telles que précisées ci-dessus. Ces participations seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement,
- ACCEPTE la rétrocession gratuite de l'installation à la commune au terme des 20 ans dans les conditions sus mentionnées.

Délibération n° 202307DEAC57 « SDEHG »

Objet : Installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation sur le parking de l'école du Bois de la Barthe

Madame le Maire rappelle aux élus du Conseil municipal le choix de mise en œuvre accéléré de toutes les mesures favorisant la transition écologique.

Dans ce cadre elle informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a retenu la candidature de la commune pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle à Pibrac dans le cadre de son appel à candidature « ombrière photovoltaïque » de janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrière d'une puissance de 37 kWc sur le parking de l'école du Bois de la Barthe et raccorde l'ombrière en question à l'école.
- Le SDEHG se charge de demander le permis de construire correspondant et fournit à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF OA afin de bénéficier de la prime d'autoconsommation éventuelle et de la garantie d'achat du surplus.
- La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrière sur le domaine public en question et devient productrice d'électricité en autoconsommation.
- Le financement de l'investissement du projet et de l'exploitation de l'ombrière (maintenance, assurance et renouvellement des onduleurs) sont assurés par un emprunt sur 20 ans contracté par le SDEHG.
- La commune rembourse au SDEHG les annuités de l'emprunt et la mise à disposition de l'ombrière ; la première année cette contribution fixe est estimée à 10 500€. Ce montant tient compte d'une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.
- Cette contribution fait l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant : $C = 0,7 + 0,3 * (IPC \text{ indice des prix à la consommation } n-1 / IPC \text{ } n0)$. Ainsi, 70% du coût de la révision de la contribution est fixe, la part variable représentée par l'indice des prix à la consommation ne sera que de 30%. La commune bénéficie de fait d'un amortissement des augmentations du prix de l'énergie qui pourrait survenir sur les 20 prochaines années.

- Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune, la durée de vie de l'installation étant estimée à 30 ans. La commune prend alors le relai sur le financement de l'assurance, de l'exploitation de l'installation et du renouvellement du matériel.
- La commune réalise une économie financière via la diminution de sa facture d'électricité du site d'implantation de l'ombrière et la revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière. Le détail de ces économies estimées pour la première année est le suivant :
 - 2 900 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière ;
 - 9 750 € d'économie sur la facture d'électricité : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;
 - 1 330 € de prime d'autoconsommation annuelle sur les 5 premières années.

Le SDEHG garantit à la commune une économie de 10% sur sa facture actuelle d'électricité dès la première année d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus,
- DECIDE de prendre en compte les 20 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 20 prochains exercices budgétaires de la commune telles que précisées ci-dessus. Ces participations seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement,
- ACCEPTE la rétrocession gratuite de l'installation à la commune au terme des 20 ans dans les conditions sus mentionnées.

Délibération n° 202307DEAC58 « SDEHG »

Objet : Installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation sur le parking de l'école Maurice Fonvieille

Madame le Maire rappelle aux élus du Conseil municipal le choix de mise en œuvre accéléré de toutes les mesures favorisant la transition écologique.

Dans ce cadre elle informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a retenu la candidature de la commune pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle à Pibrac dans le cadre de son appel à candidature « ombrière photovoltaïque » de janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrière d'une puissance de 37 kWc sur le parking de l'école Maurice Fonvieille et raccorde l'ombrière en question à l'école.
- Le SDEHG se charge de demander le permis de construire correspondant et fournit à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF OA afin de bénéficier de la prime d'autoconsommation éventuelle et de la garantie d'achat du surplus.
- La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrière sur le domaine public en question et devient productrice d'électricité en autoconsommation.
- Le financement de l'investissement du projet et de l'exploitation de l'ombrière (maintenance, assurance et renouvellement des onduleurs) sont assurés par un emprunt sur 20 ans contracté par le SDEHG.
- La commune rembourse au SDEHG les annuités de l'emprunt et la mise à disposition de l'ombrière ; la première année cette contribution fixe est estimée à 12 700€. Ce montant tient compte d'une marge de 10% pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.
- Cette contribution fait l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant : $C = 0,7 + 0,3 * (IPC \text{ indice des prix à la consommation } n-1 / IPC \text{ n}0)$. Ainsi, 70% du coût de la révision de la contribution est fixe, la part variable représentée par l'indice des prix à la consommation ne sera que de 30%. La commune bénéficie de fait d'un amortissement des augmentations du prix de l'énergie qui pourrait survenir sur les 20 prochaines années.
- Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune, la durée de vie de l'installation étant estimée à 30 ans. La commune prend alors le relai sur le financement de l'assurance, de l'exploitation de l'installation et du renouvellement du matériel.
- La commune réalise une économie financière via la diminution de sa facture d'électricité du site d'implantation de l'ombrière et la revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière. Le détail de ces économies estimées pour la première année est le suivant :
 - 2 600 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière ;

- 11 700 € d'économie sur la facture d'électricité : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;
- 1 330 € de prime d'autoconsommation annuelle sur les 5 premières années.

Le SDEHG garantit à la commune une économie de 10% sur sa facture actuelle d'électricité dès la première année d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus,
- DECIDE de prendre en compte les 20 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 20 prochains exercices budgétaires de la commune telles que précisées ci-dessus. Ces participations seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement,
- ACCEPTE la rétrocession gratuite de l'installation à la commune au terme des 20 ans dans les conditions sus mentionnées.

4. SDEHG : Extension de l'éclairage au niveau de l'aire de covoiturage

Mme HILLAT, Adjointe au Maire

Je vais vous présenter l'avant-projet concernant l'extension de l'éclairage public de l'aire de covoiturage située en entrée de ville à Coustayrac qui sera réalisée par le SDEHG. Cette aire sera équipée de lanternes LED qui seront munies de réducteurs de puissance pour baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit, toujours dans le même souci d'économie d'énergie. Le montant total de cet aménagement est de 27 561 euros avec une part restant à la charge de la commune de 12 230 euros. Cet avant-projet est sommaire. Je vous demande de l'approuver et de couvrir la part restant à la charge de la commune.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202307DEAC59 « SDEHG »

Objet : Travaux d'extension de l'éclairage public au niveau de l'aire de covoiturage

Toulouse Métropole ayant confirmé à la commune le projet d'extension de l'aire de co-voiturage en entrée de ville (zone Coustayrac) et au regard du besoin identifié, des travaux d'extension de l'éclairage public de cette nouvelle zone ont été demandés au SDEHG.

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 5 ans pièces et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Dès lors, le SDEHG a fait parvenir à la commune une proposition de financement qui est la suivante :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331€
• Part SDEHG	11 000€
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	12 230€
Total	27 561€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté ci-dessus ;
- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 186 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

5. ENFANCE/JEUNESSE : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF 31 pour le pilotage du projet de territoire

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire

Nous avons signé avec la CAF une convention territoriale globale (CTG) qui a été délibérée et approuvée en séance du CM du 6 décembre dernier. Pour permettre à cette CTG de prendre tout son sens, nous avons nommé une chargée de coordination de CTG. Le poste est occupé par un agent de la commune depuis le 15 novembre 2021. Aujourd'hui, la CAF nous demande et nous propose de signer avec elle une convention d'objectifs et de pilotage du projet de territoire. Elle prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 35 016,96 euros. Afin de permettre le versement de cette subvention de pilotage à la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement, d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et bien sûr, d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? (Non) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202307DEAC60 « ENFANCE JEUNESSE »

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour le « Pilotage du projet de territoire, Chargé (e) de coopération CTG, Diagnostic, Ingénierie », entre la ville de Pibrac et la CAF de Haute-Garonne

En complément de la Convention Territoriale Globale (CTG) approuvée, par délibération n°202212DEAC106, le 6 décembre 2022, pour la période 2022-2026, la CAF de Haute-Garonne propose une convention spécifique pour participer au financement du poste de « Chargée de coopération CTG », occupé par un agent de la collectivité, depuis le 15 novembre 2021.

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite de « Pilotage du projet de territoire » calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des actions de coordination financées jusque-là dans le cadre du volet Enfance / Jeunesse du Contrat enfance et jeunesse pour l'année de référence (N - 1) de la CTG.

Le financement du poste pour l'année de référence de la présente convention s'élève à 35 016,96 €.

Afin de permettre le versement de la subvention de pilotage à la ville de Pibrac par la CAF au titre des années 2022 à 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire, Chargée de coopération CTG, Diagnostic, Ingénierie » entre la ville de Pibrac et la CAF de Haute-Garonne ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, pour une durée de 5 ans ainsi que tous les actes subséquents. ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

6. ENFANCE/JEUNESSE : Convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF 31 pour la prestation de service « Relais petite enfance » - missions renforcées et bonus territoire CTG

Mme JOUAN RENAUD, Conseillère Municipale

Dans la lignée de la délibération précédente concernant la CTG, il s'agit d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de financement intégrant le bonus territoire CTG et surtout, de nous permettre d'être en harmonie avec la durée de la CTG concernant cette convention, soit aujourd'hui six ans au lieu de cinq.

Pour rappel, cette convention d'objectifs et de financement prévoit le versement d'une subvention pour la prestation de service Relais petite enfance. À cette subvention, se rajoute un bonus territoire à hauteur de 3 000 euros, car le Relais petite enfance s'est engagé sur une mission renforcée qui est l'établissement d'une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistante maternelle. Il est à noter que cette éligibilité au bonus territoire est aussi liée au dynamisme des actions du relais petite enfance sur notre commune. Je soumetts la signature de cette convention à votre vote.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est une question qui concerne globalement la politique petite enfance de la Ville. Vous n'êtes pas obligés d'y répondre, je vous propose de prendre la question et d'y répondre ultérieurement. Il serait intéressant de faire un point sur les capacités d'accueil de la commune et les demandes en matière de petite enfance. Je voulais vous proposer de le faire à l'occasion d'un prochain Conseil municipal.

Mme POUPONNEAU, Maire

D'accord, nous le notons pour la prochaine commission permanente. Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202307DEAC61 « ENFANCE/JEUNESSE »

Objet : Nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la ville et la CAF pour la prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées et bonus « territoire CTG »

Suite au renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance, la CAF de la Haute-Garonne souhaite établir une nouvelle convention d'objectifs et financement intégrant le « Bonus territoire CTG » et en adéquation avec la durée de la CTG. En effet, une convention a déjà été passée lors du Conseil municipal d'octobre 2022 sans précisions des éléments attendus de la CAF et sans que le nouveau mode de versement relatif au bonus de territoire ne soit évoqué.

Cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de versement de la subvention dite prestation de service « Relais Petite Enfance » pour l'équipement RPE, situé 10 avenue du Bois de la Barthe à Pibrac pour la période 2022-2026. Le montant de cette prestation représente 43% du prix de revient plafonné du RPE. Le calcul est effectué par rapport à 0,5 équivalent temps plein au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées.

Afin de bénéficier de l'aide de la CAF le Relais Petite Enfance lieu d'informations, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de l'accueil à domicile, l'équipe du RPE conformément à l'article D 214-9 du Code de l'action sociale et des familles se doit d'assurer cinq missions principales, à savoir :

- Participer à l'information des candidats au métier d'assistant maternel, selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- Offrir aux assistants maternels, aux gardes d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus dans la charte nationale d'accueil du jeune enfant, en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents, ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire.

Un financement complémentaire de 3000 €/an s'ajoute au montant de la prestation de service lorsque le RPE s'engage à réaliser au moins une des trois missions renforcées, ci-dessous :

- Mettre en place un RPE guichet unique et traiter les demandes formulées sur le site monenfant.fr ;
- Proposer un accompagnement à la professionnalisation en organisant de petits groupes d'analyse de la pratique ;
- Etablir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

A titre d'information, pour 2023, le RPE s'est engagé sur la mission renforcée :

- Etablir une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel afin de valoriser le mode d'accueil et le métier d'assistant maternel.

L'octroi de ces financements est conditionné par :

- la validation du projet de fonctionnement du RPE par la CAF,
- le renseignement de données d'activité du RPE sur le portail partenaire et au sein d'un questionnaire de bilan annuel d'activité,
- L'éligibilité au bonus territoire CTG.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service « RPE » versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles.

Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir un système favorable au développement des RPE pour améliorer le maillage territorial ;
- Eviter les phénomènes de sur solvabilisation et permettre un rattrapage pour les RPE sous financés.

Le bonus territoire CTG est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Être éligible à la prestation de service ordinaire RPE ;
- Être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence ;
- Être situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (CTG) a été signée entre la CAF et la collectivité locale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

CONSIDERANT que pour obtenir le versement de cette aide, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Haute-Garonne pour 5 ans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la Ville annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention susvisée annexée à cette délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

7. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous présente cette délibération en l'absence de Benoît RABIOT. Les modifications concernent trois mouvements. Deux personnes vont passer d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal parce qu'elles ont pris des responsabilités au sein du service entretien et restauration. C'est pourquoi nous supprimons deux postes d'agent de maîtrise et créons deux postes d'agent de maîtrise principal. C'est le corollaire.

Nous avons également eu un départ à la retraite dans les effectifs du service d'entretien restauration, donc nous fermons le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe. Une personne qui était en poste sur un poste d'adjoint technique « normal » a eu un concours d'ATSEM, donc nous créons le poste d'ATSEM pour cette personne et le poste qu'elle va libérer va permettre de titulariser quelqu'un à la place de la personne qui est partie à la retraite. J'ai essayé d'être la plus claire possible. C'est un jeu de chaises musicales.

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202307DEAC62 « PERSONNEL »

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et ainsi favoriser le déroulement de carrière des agents. En cas de suppression d'emploi ou de modification de durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant le tableau actuel des emplois pourvus de la commune, adopté par délibération du Conseil municipal le 7 février 2023,

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents, à temps complet, au sein de la filière technique, en raison de la réorganisation du service restauration scolaire et entretien, permettant ainsi un avancement de grade pour deux agents,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet, afin de nommer un agent lauréat du concours, occupant actuellement un poste d'adjoint technique,

Considérant qu'il convient de stagériser un agent sur le poste d'adjoint technique libéré par l'agent lauréat du concours d'ATSEM,

Considérant la nécessité de supprimer un poste vacant, à temps complet, d'adjoint technique de 2^{ème} classe en raison d'un départ à la retraite d'un agent,

Considérant la mise à jour à effectuer du tableau des effectifs, à compter du 4 juillet 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget communal,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 22 juin 2023,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer trois postes permanents à compter du 4 juillet 2023, soit :
 - 2 postes à temps complet de 35h hebdomadaire, d'agent de maîtrise,
 - 1 poste à temps complet de 35 h hebdomadaire, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- DECIDE de créer trois postes permanents à compter du 4 juillet 2023, soit :
 - 2 postes à temps complet de 35h hebdomadaire, d'agent de maîtrise principal,
 - 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

8. ADMINISTRATION : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est une obligation légale. L'ensemble des collectivités doit avoir un référent déontologue. La difficulté est que ce déontologue ne peut pas être un élu de la collectivité, pas un agent de la collectivité, ni se situer en conflit d'intérêts avec elle, donc il faut trouver un dispositif extérieur et nous sommes très contents puisque l'ATD à laquelle nous adhérons déjà nous a proposé ce service de référent déontologue sans coût supplémentaire d'adhésion. Il vous est proposé que Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE de l'ATD puissent être nos référents déontologues jusqu'aux prochaines élections, donc jusqu'à la fin de la mandature. Je rappelle que le rôle du déontologue sera de donner un conseil à chacun d'entre vous s'il l'estime nécessaire dans l'exercice de son mandat pour s'assurer du respect des principes de déontologie. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202307DEAC63 « ADMINISTRATION »

Objet : désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections prévues en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,
- APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
- CHARGE Madame le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

9. ADMINISTRATION : Approbation des statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques (SPL-RIN)

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous rappelle que nous avons déjà passé une délibération et que nous redélibérons à ce sujet.

M. LE BOT, Conseiller Municipal

Pour rappel, la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques, SPL-RIN, dénommée Zefil, a été créée en 2013 par Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse. Elle a pour vocation de développer, commercialiser et exploiter les services numériques pour le compte exclusif des collectivités actionnaires. Par délibération du 6/12/2022, le Conseil municipal de la commune de Pibrac a approuvé son entrée au capital de la SPL-RIN, a approuvé les nouveaux statuts, a désigné son représentant aux instances et a approuvé l'acquisition d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole au prix nominal de 1 000 euros.

Aujourd'hui, une nouvelle évolution statutaire est proposée aux communes actionnaires pour laquelle nous allons vous demander de voter. Elle consiste en une modification du capital social de la SPL-RIN afin de permettre l'intégration de la commune de Fonbeauzard et une modification de la composition du Comité d'engagement et de contrôle afin de renforcer les modalités de contrôle de la société par ses actionnaires.

Les statuts initiaux de la SPL-RIN ont institué un Comité d'engagement et de contrôle, instance stratégique chargée de rendre un avis conforme et obligatoire sur toutes les décisions et questions mises à l'ordre du jour des assemblées générales et du Conseil d'administration. Ce comité examine également le projet d'entreprise dans une perspective pluriannuelle, tant dans la programmation opérationnelle que financière et il s'assure de sa mise en œuvre en procédant à toutes les analyses et vérifications nécessaires.

Ce comité était composé jusqu'à présent de deux représentants de Toulouse Métropole et d'un représentant de la Ville de Toulouse. Afin de conforter le contrôle décisionnaire et organique de la SPL exercé conjointement par les actionnaires, les nouveaux statuts prévoient qu'au titre des actionnaires siégeront désormais au comité d'engagement et de contrôle un représentant de Toulouse Métropole, un représentant de la Ville de Toulouse et un représentant de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale instaurée conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, désignera parmi les élus des communes ayant une participation réduite au capital de la SPL-RIN, les deux représentants communs qui siégeront au Conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN qui sont à votre disposition. Nous soumettons à votre vote la modification du capital pour intégrer Fonbeauzard et la modification du comité d'engagement et de contrôle.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? (*Non*) Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202307DEAC64 « ADMINISTRATION »

Objet : Approbation des statuts de la société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques (SPL-RIN)

Afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipait la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les Mairies.

Le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipée au 31 décembre 2022 ce contrat d'affermage.

Cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes-membres de Toulouse Métropole de bénéficier des services de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes membres de l'EPCI de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Cette solution permet aux communes-actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéoprotection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Ainsi, par délibération du 06/12/2022, le conseil municipal de la commune de Pibrac a :

- approuvé son entrée au capital social de la SPL-RIN,
- approuvé les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- désigné son représentant aux instances de la SPL-RIN,
- approuvé l'acquisition d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros.

Aujourd'hui, une nouvelle évolution statutaire est proposée aux communes actionnaires.

Elle consiste à :

- Une modification du capital social de la SPL-RIN afin de permettre l'intégration de la commune de Fonbeauzard ;
- Une modification de la composition du Comité d'engagement et de contrôle afin de renforcer les modalités de contrôle de la société par ses actionnaires.

Capital social et actions

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- 149 actions pour Toulouse Métropole, soit 74,5 % du capital social ;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aigrefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Bruguières, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Castelnest, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cornebarrieu, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Dremil-Lafage, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fonbeauzard, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Launaguet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Seilh, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Par ailleurs, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts prévoient l'instauration d'une assemblée spéciale afin d'assurer la représentation directe des communes ayant une participation réduite au capital de la SPL-RIN.

Cette assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces communes les deux représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges au conseil d'administration est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts initiaux de la SPL-RIN ont institué un comité d'engagement et de contrôle, instance stratégique chargée de rendre un avis conforme et obligatoire sur toutes les décisions et questions mises à l'ordre du jour des assemblées générales et du conseil d'administration. Ce comité examine également le projet d'entreprise dans une perspective pluriannuelle (programmation opérationnelle et financière) et s'assure de sa mise en œuvre en procédant à toutes les analyses et vérifications nécessaires. Ce comité était composé jusqu'à présent de deux représentants de Toulouse Métropole et d'un représentant de la Ville de Toulouse.

Afin de conforter le contrôle décisionnaire et organique de la SPL exercé conjointement par les actionnaires, les nouveaux statuts prévoient qu'au titre des actionnaires siégeront désormais au comité d'engagement et de contrôle un représentant de Toulouse Métropole, un représentant de la Ville de Toulouse et un représentant de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Vu les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le projet de statuts de la Société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL-RIN,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

10. FINANCES : Convention conclue avec l'OGEC La Salle pour l'application de la participation financière communale – avenant n° 1

M. PAYAN, Adjoint au Maire

L'objet de la délibération est de fixer le nouveau tarif pour la prochaine année scolaire et de permettre à Madame le Maire de signer la convention afférente.

Chaque année, nous délibérons un forfait communal correspondant au coût d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves. La subvention sera versée à l'association OGEC La Salle que ce soit pour l'école élémentaire et depuis 2019, l'école maternelle.

En ce qui concerne l'année 2022-2023, le forfait va passer de 396,06 euros à 403,90 euros pour l'école élémentaire. Ce forfait passe de 1440,13 euros à 1535,67 euros pour l'école maternelle.

Sur l'ensemble de la subvention qui sera à verser, il faut prendre en compte l'augmentation de deux élèves pour l'école maternelle et l'augmentation de sept élèves pour l'école élémentaire. Le contingent de l'école élémentaire passe de 128 à 135. Celui de l'école maternelle passe de 47 à 49. Si bien que le montant à verser pour cette

année 2022-2023 sera de 75 247 euros contre soit 67 686 euros l'année précédente pour l'école maternelle et de 54 526,50 euros contre 50 695,68 euros pour l'école élémentaire. Au total, le montant de la subvention compte tenu du vote des forfaits à venir sera de 129 774,33 euros contre 118 381,79 euros l'année précédente.

La délibération consiste donc à voter les forfaits et à autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je n'ai pas regardé le budget en amont, mais combien aviez-vous budgétisé dans le BP ?

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Nous avons budgétisé 130 k€ ? Nous sommes à 129 774,33 euros.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est bien, pas de souci.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Exactement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je mets au vote cette délibération. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202307DEAC65 « FINANCES »

Objet : Avenant n°1 à la convention entre la ville de Pibrac et l'école privée de La Salle pour la participation communale de l'année scolaire 2022-2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une convention entre la Ville et l'association OGEC La Salle, gestionnaire de l'école privée de La Salle, a été conclue le 12 avril 2022, afin de définir les modalités de la participation financière de la Ville relative aux classes élémentaires et maternelles de cette école.

Conformément à l'article 9 de ladite convention, une nouvelle évaluation du coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la Ville doit être réalisée au terme de chaque année scolaire, pour actualiser le forfait communal, cette actualisation devant faire l'objet d'un avenant à la convention. Le montant de la participation communale doit donc faire l'objet d'une réévaluation pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est également rappelé que le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 d'application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, ayant abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, a procédé à la modification de l'article R. 442-44 du Code de l'éducation, ce dernier disposant désormais que les communes sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat (sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat), en ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2019, les communes sont donc tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association non seulement des classes élémentaires comme c'était le cas jusqu'alors, mais désormais également des classes maternelles.

- Le forfait communal par élève pour l'année scolaire 2022/2023, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires de la Ville de Pibrac, données issues du compte administratif 2022, est de 403.90 € pour les élèves en classe élémentaire.
- Le forfait communal par élève pour l'année scolaire 2022/2023, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles de la Ville de Pibrac, données issues du compte administratif 2022, est de 1 535.67 € pour les élèves en classe maternelle / préélémentaire.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 212-8, L. 442-5, L. et R. 442-44 du Code de l'éducation,
VU la Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012,
VU la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

VU le Décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,
VU le Contrat d'association n° 139 conclu le 27 janvier 1972, modifié le 16 mai 2013, entre l'Etat et l'école privée de La Salle,
VU la convention n°2022-04-CONV-JU-01,
CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée de La Salle,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux montants de la participation financière communale à l'école privée de La Salle pour l'année scolaire 2022-2023,
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention n°2022-04-CONV-JU-01 annexé à la présente délibération.

11. FINANCES : Virement de crédits – Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget annexe de l'ECP

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Pour rappel, Occitanie en Scène est une structure à laquelle nous avons adhéré moyennant une cotisation de 10 euros pour pouvoir bénéficier et tenter de bénéficier du plan LED. Le plan LEDC est une opération d'aide pour le renouvellement du parc des projecteurs scéniques et de tous les équipements à LED des lieux de spectacle.

Nous n'avons pas pris de ligne budgétaire en avril lorsque nous avons fait le budget parce que nous n'étions pas sûrs d'être retenus et qu'il fallait s'engager de manière ferme sur un reste à charge sans connaître l'aide définitive. En effet, pour bénéficier d'une subvention, il faut une part d'autofinancement. Nous savions que le budget total de ce plan LED représentait 5 millions d'euros. Nous avons présenté un devis et déposé un dossier avec un devis de 279 771 euros. Le service Occitanie en Scène a travaillé sur toutes les candidatures qui ont été visiblement nombreuses avec des présentations de dossiers élevés parce que cette question de l'éclairage et de l'adaptation de l'éclairage en LED est un véritable problème dans la majorité des lieux de spectacles.

Très récemment, nous avons été informés que notre dossier était retenu pour un montant de 40 000 euros. Nous savions alors que notre autofinancement devait être de 2 800 euros, d'où la présentation aujourd'hui de cette décision modificative budgétaire qui a été votée à l'unanimité à l'ECP vendredi 30 juin.

Je fais juste une parenthèse, si vous me le permettez, Madame le Maire, de remercier la promptitude et la réaction des services pour aller très, très vite parce que dès que le retour a été fait, il a fallu constituer le dossier. Autant l'équipe du TMP, le Service juridique et le Service financier sous l'égide de notre DGS se sont mis en action de suite. Certes, nous ne sommes pas encore aux 279 771 euros, il y a encore du travail à faire. Nous en avons conscience, mais c'est une étape qui est révélatrice de la force de notre action et nous allons poursuivre ce travail. À ce jour, nous vous proposons, Madame le Maire, d'approuver cette décision modificative budgétaire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? (*Non*) Nous mettons la délibération au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202307DEAC66 « BUDGET »

Objet : Virement de crédits- décision budgétaire modificative n°1 – budget annexe de l'ECP

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 202304DEAC27 du Conseil municipal en date du 4 avril 2023 approuvant le budget de l'ECP,

Vu la délibération n° 202304DEAC29 « ECP » du 4 avril 2023 renouvelant l'adhésion à l'association Occitanie en scène et l'intérêt de la commune pour le plan LED proposé par Occitanie en scène ;

Considérant qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires 2023 du budget annexe de l'ECP pour prendre en compte la finalisation du projet PLAN LED SPECTACLE VIVANT EN OCCITANIE et verser une participation à Occitanie en scène afin de pouvoir effectivement disposer d'un équipement en Led tel qu'envisagé dans l'appel à projet d'Occitanie en scène.

Il est proposé de procéder au virement de crédits tel que décrit en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le virement de crédits proposé en annexe de la présente délibération

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156-313 : Maintenance	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-313 : Transports collectifs	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6257-313 : Réceptions	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-313 : Autres	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 800.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

12. DOMAINE : Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Conseil départemental pour les permanences assurées par la Maison départementale de proximité

Mme DEGERS, Adjointe au Maire
Je me déporterai sur cette délibération.

Mme POUPONNEAU, Maire
Oui, il y a un dépôt.

Mme CORTIJO, Adjointe au Maire
La Maison départementale de proximité s'est installée sur la commune de Pibrac et a ouvert au public le 26 avril 2023 pour une durée de trois mois. Dans cette petite maison en bois placée sur l'Esplanade, nos administrés ont pu trouver sans rendez-vous toutes les informations relatives au service public départemental, mais aussi un accompagnement concret pour l'instruction et le traitement de leur dossier, une aide numérique lorsqu'ils le souhaitent et faire une déclaration d'impôts en ligne. Cela a été la majeure partie des demandes. Ils ont pu prendre également des rendez-vous avec le système numérique pour le renouvellement de leur carte nationale d'identité, passeport, etc. J'ai quelques chiffres à vous donner. Il y a eu 331 démarches personnalisées et accompagnées et 220 personnes physiquement accompagnées. Il y a eu du public accompagné par tranche d'âge, la majeure partie était des plus de 65 ans. Il y a eu plus de femmes que d'hommes. Les principales demandes ont porté sur les impôts et les finances publiques, la MDPH, l'accompagnement à la médiation numérique, Maison départementale de proximité, les titres de sécurité. Ils ont répondu à 96 % des personnes qui ont été accompagnées en direct sans avoir besoin d'une orientation vers un autre organisme ou institution. Forts de ce succès, la commune de Pibrac et le Conseil départemental ont décidé de pérenniser ce service à Pibrac et de mettre à disposition et à titre gratuit des locaux qui sont situés à la Maison des citoyens afin d'y héberger des bureaux de la Maison départementale de proximité. Les permanences se tiendront trois fois par semaine et seront assurées par des agents du Conseil départemental. Un forfait de 120 euros pour les fluides sera versé par le Conseil départemental. Les conditions de mise à disposition des salles municipales font aussi l'objet d'une convention annexée à la présente délibération. Je vous propose d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Mme POUPONNEAU, Maire
Y a-t-il des questions ? (Non) Nous mettons la délibération au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

Délibération n° 202307DEAC67 « DOMAINE »

Objet : Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Conseil départemental pour les permanences de la Maison départementale de proximité

La Maison départementale de proximité, nouveau service départemental, a fait l'objet d'une expérimentation sur la commune de Pibrac afin de le faire connaître à un large public. L'expérimentation d'une durée de 3 mois arrive à son terme au mois de juillet 2023.

Dans cette structure, les administrés ont pu trouver non seulement toutes les informations relatives au service public départemental et à leurs droits en tant qu'usagers, mais également un accompagnement concret pour l'instruction et le traitement de leurs dossiers ainsi qu'une aide numérique.

Ainsi, fort du succès rencontré auprès de la population locale et aux fins de pérenniser ce service sur Pibrac il a été convenu avec le Conseil départemental la mise à disposition gratuite de locaux situés à la Maison des citoyens afin d'héberger les bureaux de la Maison départementale de proximité, dont les permanences hebdomadaires seront assurées par des agents du département.

Un forfait de 120 € sera néanmoins versé par le Conseil départemental à la commune pour la prise en charge des fluides (eau, électricité...).

Les conditions de cette mise à disposition de salles municipales font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition de locaux situés à la Maison des citoyens au profit du Conseil départemental de la Haute-Garonne, pour l'accueil d'une Maison départementale de proximité.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, définissant les conditions de mise à disposition ainsi que tout document subséquent.

13. INTERCOMMUNALITÉ : Porter à connaissance du rapport d'activités 2022 du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vais vous présenter brièvement ce rapport d'activités parce que vous l'avez évidemment tous lu en intégralité. Je vais simplement vous en faire une synthèse. Nous sommes en juillet, mais comme d'habitude, nous présentons les rapports d'activité au cours de l'année qui suit.

S'agissant de son organisation, le syndicat a deux compétences : l'une sur le centre de loisirs qui accueille les enfants les mercredis et vacances scolaires et l'autre sur la base de loisirs qui vise à développer le tourisme en forêt de Bouconne. Pour la première compétence, il exerce en lieu et place des communes. Pour la seconde, il exerce en lieu et place des intercommunalités qui ont la compétence base de loisirs.

S'agissant de la gouvernance, je vous rappelle que sur la base de loisirs sont adhérents le Grand Ouest Toulousain et la Communauté de communes des Hauts-Tolosans. La Métropole n'est pas adhérente puisque le siège du syndicat est hors de son territoire, mais par contre, elle a une convention avec le syndicat. Sur la partie centre de loisirs sont adhérents les communes de Pibrac, Brax, Daux, Léguevin, Merville, Montaigut-sur-Save et le SIVS qui est lui-même un syndicat intercommunal qui regroupe les communes de Merville, Saint-Paul-sur-Save et Bretx.

Je suis la Présidente depuis le 2 septembre 2020 et pour notre commune, sont représentants titulaires Laurence DEGERS, Miguel PAYAN et moi-même et sont suppléants Marion JOUAN RENAUD, Yann KERGOURLAY et Nicolas DELPEUCH.

Les faits marquants en 2022

S'agissant des installations payantes, on constate une légère baisse de fréquentation sur le minigolf et le tennis par rapport à 2021, mais on est largement en hausse par rapport à l'avant COVID, ce qui est une bonne nouvelle. La baisse s'explique en grande partie parce que l'été a été très, très chaud, donc il y a eu moins de monde sur les activités extérieures.

Concernant la base de loisirs, sur les accueils groupe, la fréquentation est en légère diminution par rapport à 2021. Même remarque, c'est lié aux restrictions suite à la canicule. En revanche, on a eu une très forte fréquentation sur septembre et octobre. Par contre, sur les accueils groupes qui sont des animations nature principalement à destination des scolaires, on n'a pas retrouvé l'affluence d'avant COVID.

Au regard de la répartition de l'origine des participants pour les activités de groupe, on constate que les métropolitains sont largement représentés.

Concernant les activités seniors, je rappelle que dans le cadre de la Conférence des financeurs, le syndicat est bénéficiaire de financements par le Département pour proposer des activités à destination des seniors et qu'ils ne payent pas. On peut y aller à titre individuel ou *via* les CCAS ou les associations d'ânés et autres. C'est gratuit pour les seniors, cela vise à promouvoir l'activité. En 2022, le syndicat a proposé quatre types d'activités : le tir à l'arc, les visites sentiers, la marche nordique et le soft golf. Nous avons été informés que ces activités étaient financées en juillet 2022, donc la moitié de l'année était déjà passée. Cela explique que nous n'avons pas pu réaliser l'ensemble des activités programmées, mais nous les avons réalisées en début d'année 2023.

Concernant les manifestations sur la base de loisirs, vous avez le récapitulatif de l'ensemble des manifestations à la fois organisées en propre et à la fois organisées en partenariat. Il y a des choses nouvelles et puis il y a des choses qu'on connaît depuis un moment sur la base de loisirs.

Concernant la réhabilitation de la piscine et de la Maison de la forêt, on avance sur ce projet. Sur l'année 2022, il s'agissait principalement de monter le projet techniquement, juridiquement et en termes d'ingénierie. On a une assurance sur les financements, c'est une très bonne nouvelle. Un groupe de travail poursuit son boulot. Nous sommes accompagnés par l'ARAC à qui nous avons délégué la maîtrise d'ouvrage, ce qui permet d'avoir une assurance totale, notamment en termes d'ingénierie juridique. Pour info, en septembre 2023, nous aurons à choisir l'architecte qui va être retenu. Avant l'été, nous avons sélectionné en commission d'appel d'offres trois architectes.

Concernant le centre de loisirs, le projet pédagogique reste inchangé pour 2022. On a une remontée des effectifs par rapport aux premières années de mandat, mais on n'a toujours pas retrouvé la fréquentation d'avant COVID sur le centre de loisirs. Nous avons mis en place des liens plus intenses entre les communes adhérentes et le syndicat pour avoir plus de retours et s'approcher au plus près des besoins et des attentes des usagers. Nous avons maintenant une réunion annuelle entre les élus et techniciens des communes et le centre qui permet de mettre en place des fiches actions pour l'année et d'avancer ensemble par rapport aux objectifs. Je remercie Marion JOUAN RENAUD qui a participé à ces réunions au titre de la commune de Pibrac.

Concernant le centre de loisirs, nous avons de nouvelles propositions en termes de séjours, notamment pour le public adolescent qui ne retrouve pas forcément une offre, donc nous avons souhaité proposer une offre à Bouconne.

S'agissant de la fréquentation par commune, Pibrac est toujours numéro 1 en termes de fréquentation puisque sur l'année 2022, c'est elle qui amène le plus d'enfants au centre de loisirs avec 3 609 journées enfants en 2022.

Les résultats financiers

Vous avez tous les détails dans le rapport d'activité. L'important est de dire que les résultats cumulés sont très bons, mais il n'y a pas de secret, quand vous avez des résultats cumulés importants, c'est qu'il faut investir de manière importante. Les résultats cumulés sont donc importants, mais ils sont annonciateurs d'un besoin en financement d'investissements important. Évidemment, c'est le projet piscine. Pour le centre, il y a de la rénovation thermique et énergétique à faire sur de nombreux bâtiments. Des études sont en cours de lancement.

Le syndicat est très peu endetté puisque nous sommes à 3 528 euros d'endettement pour la base et 7 409 euros pour le centre de loisirs, donc ce n'est rien, mais je le redis, c'est révélateur d'un besoin d'investissement. Nous avons beaucoup de projets structurants en cours sur la base et le centre de loisirs.

Je voulais vous remettre aussi à titre indicatif les contributions en termes de recettes. La Métropole est toujours le premier contributeur parmi les intercos sur la compétence base de loisirs. Nous l'avions déjà dit, mais je remercie de nouveau le Président MOUDENC qui a accepté de réaugmenter la participation de la Métropole qui avait baissé pendant de nombreuses années consécutives sous le mandat précédent. Sur 2022, la Métropole a accepté d'augmenter de 50 % sa participation et de passer à 150 k€ sur la base de loisirs.

Concernant le centre de loisirs, vous avez les participations par commune en sachant que pour calculer la participation par commune, on calcule le nombre de journées enfants sur l'année précédente en grande partie. Comme Pibrac a le plus d'enfants, elle a évidemment la plus grosse participation. Et après, elle a une partie de la

dette qui avait été calculée sur les précédents investissements. En 2022, la participation de la commune sur la partie centre de loisirs s'élevait à 49 180 euros.

Sur la partie base, le résultat global cumulé avec l'excédent reporté est de 447 176,42 € et sur la partie centre de loisirs, il est de 621 851,54 euros. À partir du moment où les financeurs ne sont pas les mêmes sur la partie base de loisirs/centre de loisirs, on a une comptabilité analytique avec trois postes : la partie centre de loisirs, la partie base de loisirs et un autre poste appelé administration générale puisque comme l'administration est fusionnée entre la base et le centre, on a une partie budgétaire pour l'administration.

Les ressources humaines

Au 31 décembre, on était à 16 agents permanents.

Les perspectives

Nous sommes toujours évidemment sur le projet de réhabilitation de la piscine et création de la Maison de la forêt qui sont de gros projets qui prennent énormément de temps.

Nous souhaitons aussi développer des animations spécifiques sur les familles et pour les familles. Ce sont des choses qui ont déjà bien démarré depuis le début de mandat, qui marchent très bien et que nous souhaitons accélérer.

Autour du projet pédagogique du centre de loisirs, il y a tout un axe autour de l'écocitoyenneté puisque Bouconne s'y prête de manière centrale. Cet axe est également accéléré, notamment avec beaucoup de choses autour de l'alimentation et de la réduction des déchets.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Merci de cette présentation synthétique. Un mot sur la piscine. De la même manière, je pense qu'il serait intéressant que vous communiquiez le montage et au-delà du montage, le fonctionnement en mode croisière. Ce n'est pas une critique, mais on constate de plus en plus que les villes font face à des difficultés à la fois pour maintenir des piscines au sein de leur territoire pour des raisons d'énergie, pour des raisons également de disponibilité en eau et des raisons aussi de fonctionnement tout simplement. Lors d'un prochain conseil municipal, il serait intéressant que vous puissiez nous éclairer à la fois sur le mode de financement, mais aussi sur le mode de financement en maintenance, c'est-à-dire en mode de croisière de cette nouvelle infrastructure.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je n'ai pas détaillé la partie piscine parce que je pense que nous en avons déjà parlé la fois dernière. L'objectif est d'avoir une piscine quatre saisons, ce qui n'était pas le cas au préalable, et avec un bassin d'apprentissage. Il y a trois structures sur la piscine de Bouconne : un bassin d'apprentissage, un bassin sportif et une pataugeoire et des jeux pour enfants. L'objectif est de revoir toute la partie ludique avec des choses beaucoup plus importantes, notamment des toboggans et autres. Il est également prévu de retoucher le bassin sportif, mais sur des questions plus techniques sans toucher à la couverture. En revanche, il s'agit de couvrir le bassin d'apprentissage pour qu'il soit utilisable toute l'année parce qu'aujourd'hui, le vrai enjeu est qu'on ne couvre pas les besoins en savoir nager sur tout le territoire. C'est-à-dire qu'il y a une obligation d'apprendre à nager sur le cycle 2 et aujourd'hui, le territoire ne permet pas d'accueillir tous les besoins en termes d'école pour apprendre à savoir nager. Or, je vous invite à consulter les chiffres, chaque année, de plus en plus d'enfants meurent noyés dans les piscines ou à la mer. Il y a un vrai enjeu en termes pédagogique et c'est surtout à cela que répond le projet et c'est pour cela que tous les financeurs ont accepté de le financer. Et après, il y a l'aspect loisir parce que je vous rappelle que l'été à Bouconne, vous avez beaucoup de gens qui ne peuvent pas partir en vacances. C'est aussi un aspect social que de développer des loisirs pour tous à Bouconne. Aujourd'hui, cette piscine est financée à 100 % sur la partie base de loisirs. À l'heure actuelle, tel que le projet est monté, il n'y a pas d'implication financière pour la commune de Pibrac. Aujourd'hui, le plan de financement n'inclut pas, ni dans le fonctionnement ni dans l'investissement, la participation des communes. Si cela venait à évoluer pour des raisons financières ou autres, je m'engage à ce que cela soit présenté en Conseil municipal. Aujourd'hui, il n'y a pas d'implication financière, donc le montage financier n'a pas à être présenté en Conseil municipal. Il n'y a pas de problème, nous en parlerons dans le rapport d'activités, mais je le dis pour que ce soit très clair, aujourd'hui, il n'y a pas d'implication financière sur la commune sur ce projet. Y a-t-il d'autres questions ? (*Non*) Je vous remercie. Ce n'est pas un vote sur le rapport, mais c'est un vote sur le fait que nous prenons acte que nous avons bien évoqué ce rapport d'activités. Tout le monde est d'accord. Parfait.

Délibération n° 202307DEAC68 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Porter à connaissance du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Madame le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes membres de tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doivent être informés des activités de cet établissement notamment par la communication d'un rapport annuel.

En effet la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a introduit, dans le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L5211-39 prévoyant notamment que :

« Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la ville auprès de l'EPCI sont entendus. »

VU la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 14 juin 2023 approuvant le rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne,

CONSIDERANT que la ville de Pibrac est membre dudit syndicat,

Entendu l'exposé de Madame Camille POUPONNEAU, Maire et Présidente du Syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne.

QUESTIONS DIVERSES

Mme POUPONNEAU, Maire

Le groupe de Monsieur COSTES a envoyé quatre questions.

« Que fait la Mairie par rapport aux dépôts sauvages de déchets auprès des containers enterrés ? »

Cela fait suite à quelque chose que nous avons évoqué à la commission permanente. Pour rappel, lorsqu'un dépôt sauvage est constaté sur le domaine communal, il est signalé aux agents de la Métropole qui sont sollicités pour intervenir. Parallèlement, et c'est nouveau dans le process, nous demandons en même temps que la police municipale intervienne avant le retrait par la Métropole des dépôts sauvages afin de pouvoir trouver tout indice qui permettrait de trouver qui est à l'origine du dépôt sauvage. Il faut que vous sachiez que nous avons déjà mis des contraventions. La police municipale a déjà pu mettre des contraventions sur certains dépôts sauvages en retrouvant la personne qui en était à l'origine. Cela peut aller de 400 à 1 500 euros d'amende. Ensuite, la Métropole est saisie pour débarrasser les lieux. Vous évoquez les containers enterrés, donc on n'est pas sur des secteurs isolés, mais aux entrées de ville, dans la campagne pibracaise, des lieux sont privilégiés pour des dépôts sauvages réguliers. En général, nous installons des caméras chasseurs. La caméra chasseur permet de détecter dès qu'il y a un mouvement. La pose de caméras chasseurs nous a permis d'identifier certaines personnes à l'origine de dépôts sauvages grâce à la plaque d'immatriculation. On voit le véhicule déposer les ordures et on peut donc transmettre tous ces éléments à la gendarmerie. Voilà ce qui est fait.

J'ai demandé l'achat de rubalise. Demain, quand il y aura un dépôt sauvage et que la police municipale commencera à chercher les auteurs, une rubalise indiquera que le dépôt sauvage a été identifié et que les auteurs sont en cours de recherche. Cela est pour permettre à chacun de se rendre compte que quand il fait un dépôt sauvage, potentiellement derrière, il y a une recherche en cours de l'identification.

Ai-je répondu à votre question ? Pas d'autres remarques sur ce point ? (Non)

« Quand seront engagés les travaux de restauration du clocher de l'église et des cloches pour lesquels un devis a été réalisé depuis de nombreux mois ? Il semblerait que ce soit désormais urgent ».

Il y avait deux choses pour lesquelles nous avons mis de l'argent au budget. Un premier point concernait la fixation du moteur. Cela a été fait. Des broches ont été scellées par mortier bi-composants après dépose des anciennes fixations pour un montant total de 636 euros.

Le reste des travaux que nous avons mis au budget concerne le moteur des cloches. Des devis sont en train d'être faits entre l'entreprise avec laquelle on travaille habituellement et les services techniques pour pouvoir rapidement changer le moteur de ces cloches. Y a-t-il des remarques supplémentaires ? (Non)

« Où en est le déploiement du train au quart d'heure aux heures de pointe et quid de la tarification unique ? »

Je vous rappelle que nous avons déposé un vœu au Conseil municipal d'octobre. J'avais diffusé ce vœu à l'intégralité des personnes concernées. Le Préfet m'avait fait parvenir un courrier que j'ai décidé de vous imprimer ce soir. Vous pourrez repartir avec et vous aurez tous la réponse du Préfet. En résumé, « Oui, on sait que c'est prioritaire, donc on inscrit cela dans le prochain contrat de plan État-Région et j'ai mobilisé des financements pour l'année 2022 et 2023 pour faire les études ». Il est indiqué que, dans le cadre du plan de relance et dans la perspective du CPER, 2,2 M€ ont été mis pour lancer les études pour le doublement entre Colomiers et Brax. Je vous confirme que ces études sont bien en cours puisque nous avons eu une première réunion technique en Mairie il y a quelques mois et qu'ils nous redemandent une réunion technique pour la rentrée avec des choses aussi précises que : où va-t-on stocker le matériel pendant les travaux, où s'arrête l'emprise foncière, etc. Donc là, les études, ce n'est pas juste : est-ce qu'on fait ou est-ce qu'on ne fait pas, on est vraiment dans des études de réalisation opérationnelle, donc tout semble se dérouler comme si cela allait être fait et financé. Mais aujourd'hui, l'assurance écrite concerne bien la partie études.

Sur le calendrier, on nous annonce une réalisation à terminer avant ou en même temps, peu ou prou, que la troisième ligne de métro à Colomiers. À la Métropole, l'horizon qu'on nous annonce pour le métro, c'est 2028. Donc aujourd'hui, sur ses projets de voies, la SNCF nous annonce toujours un calendrier à l'horizon 2028 également. Sur la tarification unique, on n'a pas de son pas d'image.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère municipale

Donc on peut continuer d'insister.

Mme POUPONNEAU, Maire

Voilà, allez-y, remettez une couche !

Mme NICOLAÏDES, Conseillère municipale

C'est quand même 5,20 euros l'aller simple sans abonnement.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

La réponse que j'ai de Tisséo est que compte tenu du surcoût de la troisième ligne de métro, il n'y a pas d'argent pour refondre complètement le système informatique au niveau de Tisséo, donc cela va attendre, je le crains. Je pense qu'il faudra effectivement attendre que cette troisième ligne de métro soit faite pour que, dans la foulée, on puisse bénéficier d'une tarification unique, si c'est le cas au moment de l'ouverture.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous avons proposé de renvoyer l'extrait de cette question du Conseil municipal au concerné. Je rappelle qu'aujourd'hui, quelqu'un qui veut aller dans un musée métropolitain à Toulouse que les Pibracais paient aussi, il y en a pour environ 14 euros puisqu'on doit prendre le ticket à 5,20 euros, puis on doit prendre le ticket de métro qui a augmenté depuis le 1^{er} juillet 2023 et on doit refaire la même chose dans l'autre sens. Je rappelle que la principale source de financement de Tisséo est le versement transport et que les entreprises pibracaises sont de plus en plus nombreuses puisqu'à l'Escalette, on a de plus en plus d'entreprises. Je rappelle qu'il y a presque 1 000 emplois sur la commune de Pibrac, donc il y a des entreprises à Pibrac. Les entreprises ne sont pas toutes soumises au versement transport, mais celles qui sont soumises contribuent au financement de Tisséo. Donc aujourd'hui, il n'y a pas de raison intellectuelle équitable qui dit que : qui paye n'a pas le droit à la même tarification alors même qu'on est dans la zone PDU, alors même que nos entreprises contribuent au versement transport et que l'autre principale source de financement de Tisséo, c'est quand même la Métropole dont la principale source de financement est les impôts, y compris des Pibracais.

Mme NICOLAÏDES, Conseillère municipale

Sans compter que quand on voudra aller prendre la troisième ligne de métro, on ne la prendra pas de Pibrac, on ira se garer à Colomiers. Cela suppose beaucoup d'embouteillages. Où va-t-on se garer ? C'est quand même gagnant-gagnant aussi pour la Métropole parce que plus on peut s'éloigner, se garer près de notre village, mieux c'est aussi pour l'usage du métro. Il ne faut pas regarder que cette partie-là.

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est un combat commun, donc chacun qui peut rencontrer différentes personnes pourra le rappeler. Je pense que nous partageons cette volonté d'aller plus rapidement et plus efficacement sur cette tarification unique. Malheureusement, je crains que si une décision n'est pas prise à un bon niveau, on pourra attendre des lustres. En tout cas, cela n'empêche pas de le rappeler comme c'est fait ce soir.

Mme POUPONNEAU, Maire

OK. Nous le ferons.

« À quel horizon peut-on espérer diminuer notre empreinte carbone via des navettes bus de Pibrac vers Blagnac, axe très emprunté via route de Mondonville et de Cornebarrieu ? »

La desserte nord de Pibrac pourrait être en effet un axe Blagnac sud ou alors tout simplement déjà Cornebarrieu ou Mondonville vers Pibrac parce que ces communes vont être intéressées s'il y a le doublement des voies. On pourra venir prendre le train à Pibrac pour aller récupérer la troisième ligne de métro. Le rabattement intéressera de toute manière les communes du Nord pour venir prendre le train à Pibrac ou même, aller après à Colomiers. Aujourd'hui, ces réflexions sont engagées dans la perspective de la troisième ligne de métro et du doublement de la voie. Nous n'avons pas de date annoncée par Tisséo, mais c'est plutôt cet horizon-là et avant, cela ne me semble pas très crédible. Cela n'empêche que dans toutes les instances où nous pouvons la défendre, Brigitte HILLAT et moi-même, nous défendons la question de cette desserte Nord de la commune. Aujourd'hui, aucune date ne nous est annoncée. C'est bien inscrit dans les commissions. Nous le demandons à chaque fois. Mais je pense que la perspective et en tout cas, le coup à jouer de manière très opérationnelle, c'est vraiment encore une fois l'horizon 2028.

Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations

Mme POUPONNEAU, Maire

Je voudrais juste vous dire que nous avons signé avec l'intégralité des partenaires la charte de la veille éducative. Je voulais vraiment remercier, comme je l'ai fait le jour J, notre assistante sociale qui a été très motrice dans la mise en place de cette veille éducative qui permet de mettre tous les acteurs autour de la table pour traiter d'une situation individuelle d'un élève ou d'un enfant pibracais et de le traiter dans sa globalité avec tous les acteurs sociaux autour de la table. Cela peut être du harcèlement, des difficultés scolaires, des problèmes dans la famille ou des problèmes de délinquance. La situation est traitée dans sa globalité avec tous les acteurs au même moment autour de la table. Cela va plus vite et cela permet d'être dans la polyvalence et surtout, cela ne se fait pas sans l'adhésion de la famille. Cela change tout parce que de fait, on traite aussi la parentalité. On ne parle pas que de la question de l'enfant. Comme la famille adhère et qu'elle est intégrée dans ce dispositif, on peut aussi parler des questions de parentalité et on le voit bien aujourd'hui, la question de la parentalité est primordiale.

Concernant l'emploi, je veux juste vous rappeler la très belle réussite du job dating au mois de mai sur l'Esplanade et que vendredi, à la Maison des citoyens, toute une journée est organisée avec FACE Grand Toulouse autour des métiers de l'aéronautique, car il y a de vrais besoins puisque Airbus annonce notamment de nouvelles chaînes d'assemblage, mais pas que.

Les soirs d'été ont démarré avec deux belles soirées autour du théâtre et un concert dans le cadre de Festi'MOB. Cela se poursuit tout le mois de juillet et le dernier week-end des vacances pour le repas gourmand.

Je vous rappelle que la cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11 heures et qu'il y aura un apéro républicain sur l'esplanade avec un petit concert.

Le repas des aînés a été un grand succès avec 350 personnes et une centaine de colis livrés. Je voudrais vraiment remercier de nouveau tous les bénévoles et la Maison des citoyens qui ont participé très activement à la réussite de ce repas des aînés, notamment pour la préparation du jour J et pour les colis, ces magnifiques sacs et autres qui ont été confectionnés par les couturières et qui ont été particulièrement appréciés de nos aînés qui n'ont pas pu venir au repas.

De manière plus globale, nous avons eu un gros succès sur toutes les fêtes de fin d'année, qu'elles soient des associations ou des conseils de quartier qui ont fait des choses aussi. Malgré tout et malgré ce qu'on peut entendre, cela montre que le bien-vivre ensemble fonctionne et marche bien, notamment sur notre commune.

Il me reste à vous souhaiter un bel été et quand même, aujourd'hui, adresser une félicitation particulière à tous nos bacheliers puisque ce matin, il y avait les résultats du Bac. Je sais que des enfants de conseillers municipaux ont eu leur Bac, donc nous pouvons les féliciter et, évidemment, féliciter tous nos élèves pibracais, heureux lauréats du baccalauréat et nous leur souhaitons pleine réussite dans la suite de leurs études. Nous espérons qu'ils pourront aller à Toulouse en train avec un tarif unique pour faire leurs études. Voilà ! Un bel été à tous !
La séance est levée.

Heure de clôture de la séance : 20 h 03.

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD

Madame le Maire
Camille POUPONNEAU



Acte publié le : **13 SEP. 2023**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<p>Délibération n° 202307DEAC54 « VOIRIE » Nouvelle dénomination de voies dans la ZAC du Parc de l'Escalette Adoptée par 27 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202307DEAC55 « SDEHG » Demande de diagnostic énergétique pour 4 bâtiments communaux Adoptée par 27 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202307DEAC56 « SDEHG » Installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation sur le parking du gymnase de Coustayrac Adoptée par 27 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202307DEAC57 « SDEHG » Installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation sur le parking de l'école du Bois de la Barthe Adoptée par 27 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202307DEAC58 « SDEHG » Installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation sur le parking de l'école Maurice Fonvieille Adoptée par 27 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202307DEAC59 « SDEHG » Travaux d'extension de l'éclairage public au niveau de l'aire de covoiturage Adoptée par 27 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202307DEAC60 « ENFANCE JEUNESSE » Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour le « Pilotage du projet de territoire, Chargé (e) de coopération CTG, Diagnostic, Ingénierie », entre la Ville de Pibrac et la CAF de Haute-Garonne Adoptée par 27 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202307DEAC61 « ENFANCE/JEUNESSE » Nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF pour la prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées et bonus « territoire CTG » Adoptée par 27 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202307DEAC62 « PERSONNEL » Modification du tableau des effectifs Adoptée par 27 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202307DEAC63 « ADMINISTRATION » Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux Adoptée par 27 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202307DEAC64 « ADMINISTRATION » Approbation des statuts de la société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques (SPL-RIN) Adoptée par 27 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202307DEAC65 « FINANCES » Objet : Avenant n° 1 à la convention entre la ville de Pibrac et l'école privée de La Salle pour la participation communale de l'année scolaire 2022-2023 Adoptée par 27 voix POUR.</p>
<p>Délibération n° 202304DEAC66 « BUDGET » Virement de crédits- décision budgétaire modificative n° 1 – budget annexe de l'ECP Adoptée par 27 voix POUR.</p>

Délibération n° 202307DEAC67 « DOMAINE »

Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit du Conseil départemental pour les permanences de la Maison départementale de proximité

Adoptée par 26 voix POUR.

Délibération n° 202307DEAC68 « INTERCOMMUNALITÉ »

Porter à connaissance du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne

Adoptée par 27 voix POUR.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Laurence DEGERS – Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT – Denise CORTIJO - Miguel PAYAN – Fanny PRADIER – Denis LE BOT – Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Laurence TARQUIS – Yann KERGOURLAY - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON – Marion JOUAN RENAUD – Béatrice LACAMBRA ROUCH - Bruno COSTES - Nathalie NICOLAÏDES.

Ayant donné pouvoir : Benoît RABOT à Laurence DEGERS – Guillaume BEN à Romuald BEAUVAIS – Corine DUFILS JUANOLA à Honoré NOUVEL - Franck DUVALEY à Nathalie CROSTA - Nicolas DELPEUCH à Nathalie FAYE - Benoît BEAUDOU à Marion JOUAN RENAUD - Gilles ROUX à Nathalie NICOLAÏDES.

Madame la Secrétaire de séance
Marion JOUAN RENAUD



Madame le Maire
Camille POUPONNEAU



Acte publié le : **13 SEP. 2023**